



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

OFFICE FRANÇAIS DE PROTECTION DES
RÉFUGIÉS ET APATRIDES

201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

www.ofpra.gouv.fr

cerfa
N° 50451 *03

A

Demande d'asile

Notice explicative à conserver

Cette notice comporte des informations sur votre demande d'asile pour vous aider à remplir le formulaire de l'Ofpra. Merci de bien vouloir la lire attentivement afin d'éviter les erreurs ou omissions.

Qui est réfugié ?

Qui est bénéficiaire de la protection subsidiaire ?

Conformément au code de l'entrée et du séjour des étrangers et du droit d'asile, l'Ofpra peut vous accorder deux types de protection internationale, principalement dans les cas de figure suivants :

- Si vous craignez des persécutions, en raison de vos opinions politiques, de votre appartenance ethnique, de votre religion, de votre nationalité, de votre appartenance à un groupe social, ou si vous avez été persécuté du fait de votre action en faveur de la liberté sans pouvoir obtenir la protection de votre pays d'origine, votre demande relève du statut de réfugié prévu par la convention de Genève.
- Si votre situation ne correspond pas à l'un des cas cités plus haut mais que vous êtes exposé(e) dans votre pays à une atteinte grave telle que la peine de mort, des traitements inhumains ou dégradants ou une menace grave contre votre vie résultant d'un conflit armé, votre demande relève de la protection subsidiaire.

C'est l'Ofpra qui détermine quelle protection est adaptée à votre situation personnelle au terme de l'instruction de votre demande d'asile.

Comment remplir le formulaire ?

La préfecture vous a remis en même temps que le présent formulaire une attestation de demande d'asile valable 10 mois (6 mois en procédure accélérée). **Vous disposez d'un délai de 21 jours pour transmettre votre demande complète à l'Ofpra** (si vous êtes placé(e) en rétention administrative, la demande d'asile doit être formulée dans un délai de 5 jours à compter de la notification des droits). Votre formulaire doit être rempli en français, signé et accompagné de la photocopie de l'attestation de demande d'asile en cours de validité, de 2 photographies d'identité de vous et de chacun de vos enfants mineurs présents sur le territoire français, du document de voyage éventuellement en votre possession et de la « notice d'information » qui vous a été remise lors de l'enregistrement de votre demande en préfecture, si celle-ci a été placée en procédure accélérée. **Ces pièces sont indispensables pour que votre demande soit introduite à l'Ofpra.** Si votre dossier est incomplet et que l'Ofpra vous le renvoie, vous disposerez alors d'un **délai supplémentaire de 8 jours** pour faire parvenir votre demande complète à l'Ofpra.

Vous pouvez joindre à l'appui de votre demande toutes pièces utiles à l'examen de votre demande d'asile.

Pour les demandeurs d'asile âgés de moins de 18 ans non accompagnés par un représentant légal :
Merci de joindre le cas échéant tout document émanant des autorités françaises relatif à votre minorité (évaluation, décision administrative ou judiciaire...).

B

C

D

O

Toutes les rubriques du formulaire doivent être remplies en français.

Rubrique **1** → **Votre nationalité** : si vous avez plusieurs nationalités, indiquez-les toutes. Votre pays de résidence est le pays dans lequel vous résidiez habituellement sans pour autant en avoir la nationalité.

Rubrique **2** → Vous devez signaler à l'Office tous vos changements d'adresse. À défaut, la correspondance envoyée à la dernière adresse connue sera réputée notifiée (article R. 744-4-1 du CESEDA).

Ce changement d'adresse doit être effectué en ligne, sur le site Internet de l'Ofpra : www.ofpra.gouv.fr

Rubriques **5** **6** **7** → Il est important de bien remplir les rubriques relatives à votre identité et votre situation familiale qui serviront, en cas d'octroi d'une protection internationale, à la fixation de votre état civil et à l'établissement de vos documents.

La colonne « **lieu de séjour actuel** » doit impérativement être remplie pour vos enfants mineurs présents sur le territoire français.

Rubrique **15** → **Attention** : cette rubrique doit également être remplie en français.

Comment introduire votre demande à l'Ofpra ?

Vous devez envoyer le formulaire accompagné des pièces indispensables à l'introduction de votre demande **uniquement par voie postale** à :

OFPRA
201 rue Carnot
94136 Fontenay-sous-Bois Cedex

Que se passe-t-il après l'introduction de votre demande à l'Ofpra ?

Lorsque votre dossier est complet, l'Ofpra vous adresse une lettre d'introduction. Au vu de la lettre d'introduction de votre demande à l'Ofpra, la préfecture de votre lieu de résidence renouvellera votre attestation de demande d'asile pour une durée de 9 mois (6 mois en procédure accélérée) qui sera de nouveau prorogée tous les 6 mois jusqu'à ce que l'Ofpra, ou éventuellement la Cour nationale du droit d'asile, prenne une décision définitive concernant votre demande d'asile.

Si vous souhaitez joindre des pièces complémentaires au cours de l'instruction de votre demande d'asile, merci de les faire parvenir à l'Ofpra par **voie postale uniquement**.

Dans le cadre de l'instruction de votre demande, l'Ofpra vous convoque pour un entretien portant sur les motifs de votre demande d'asile. Le cas échéant, l'entretien se fera avec l'assistance d'un interprète mis à disposition par l'Ofpra, dans la langue que vous avez choisie lors de l'enregistrement de votre demande.

Lors de cet entretien, vous pouvez également vous présenter accompagné(e) soit d'un avocat, soit d'un représentant agréé d'une association habilitée par l'Ofpra (la liste des associations habilitées par le directeur général de l'Ofpra est publiée sur le site Internet de l'Office à la rubrique *Asile/Documents utiles*). Cette personne assistera à l'entretien et pourra formuler des observations à la fin de l'entretien. L'entretien ne sera pas reporté si l'avocat ou le représentant de l'association n'est pas présent à l'heure de la convocation. Cet entretien fera l'objet d'un enregistrement sonore strictement confidentiel.

Si l'Ofpra décide de vous octroyer le statut de réfugié ou de vous admettre au bénéfice de la protection subsidiaire, une notification par écrit de la décision vous sera adressée à votre domicile par courrier recommandé avec accusé de réception. Seront joints à cette décision, une demande de pièces ou de renseignements complémentaires ainsi qu'une fiche familiale de référence qu'il conviendra de renvoyer à l'Ofpra par **voie postale uniquement**, datée, signée et accompagnée des documents demandés.

Cette fiche est **une attestation sur l'honneur** qui servira à l'établissement de vos documents et de l'attestation adressée à la préfecture en vue de la délivrance du titre de séjour correspondant à votre statut. Elle permettra à l'Ofpra de certifier votre situation familiale en cas de demande de réunification familiale.

Si l'Ofpra décide que vous ne pouvez bénéficier ni du statut de réfugié, ni de la protection subsidiaire, une notification par écrit du rejet de votre demande d'asile vous sera adressée à votre domicile par courrier recommandé avec accusé de réception. **Vous disposerez alors d'un délai d'un mois** (ce délai est porté à 2 mois pour les demandes d'asile déposées outre-mer), à compter de la réception de cette lettre, pour introduire un recours devant la Cour nationale du droit d'asile. Vous pourrez bénéficier de l'aide juridictionnelle, sous condition d'introduire votre demande dans les délais légaux (article 9-4 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991).